

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOUR DE LA HALLE – PLACE CABRIÉ**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la santé publique,
Vu la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire,
Vu le projet de Loi autorisant la prolongation du passe-sanitaire jusqu'à l'été 2022,
Vu le Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
Vu la mise en place du passe-sanitaire « activités » applicable jusqu'au 15 novembre 2021,
Vu l'obligation de présentation du passe-sanitaire dans certains lieux recevant du public,
Vu l'organisation du Téléthon sur la commune de Lézignan-Corbières le samedi 4 décembre 2021,
Vu la demande formulée par M. Julien SANS, Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture de Lézignan-Corbières, pour permettre l'organisation du Téléthon 2021 sur la Halle de la place Cabrié, le samedi 4 décembre 2021,

Considérant qu'il incombe au Maire sur sa commune, au titre de ses pouvoirs de police, de prévenir par des précautions, convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses,
Considérant que l'épidémie du Covid-19 est toujours active dans le Département de l'Aude,
Considérant la nécessité de présentation d'un passe-sanitaire dans des lieux recevant du public de plus de 50 personnes,
Considérant que la Halle est un lieu recevant du public,
Considérant qu'il n'y a nécessité de présenter un passe-sanitaire « activités » dans certains lieux recevant du public,
Considérant que la Halle de la commune de Lézignan-Corbières connaît un afflux plus important de visiteurs pendant les actions du Téléthon,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant cette manifestation,
Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité, la tranquillité et l'ordre public pendant l'installation des stands sur la Halle de la place Cabrié,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

La Maison des Jeunes et de la Culture de la commune de Lézignan-Corbières est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal pour permettre l'installation de stands sur la Halle de la place Cabrié, le samedi 4 décembre 2021 de 15 heures à 22 heures.

Article 2 :

De 12 heures à 23 heures, la circulation et le stationnement autour de la Halle seront réglementés comme suit :

- La voie de circulation qui part de la rue Peyrusse et rejoint la place Dunant (devant le café Grimois) sera ouverte.
- L'accès de la rue Gambetta sera fermé à son croisement avec la rue Molière.
- L'accès de la rue du Romarin sera fermé à son croisement avec la place Cabrié.

Article 3 :

L'accès à la Halle nécessitera la présentation et le contrôle du passe-sanitaire à l'entrée.

Article 4 :

Les Services Techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières et la Police Municipale les mettra en place.

Une signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques de la ville, de nature à prévenir les usages.

Article 5 :

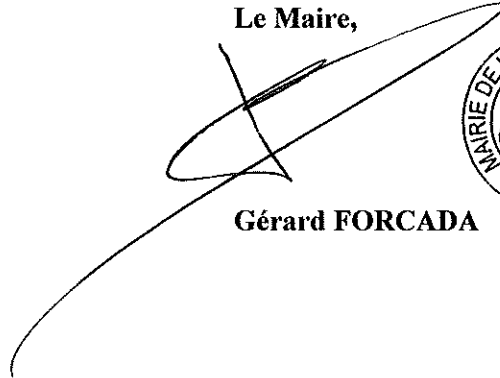
La Maison des Jeunes et de la Culture devra rendre le domaine public en l'état initial à la fin de leur manifestation.

Article 6:

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, le Responsable des Services Techniques et le Chef de poste de la Police Municipale de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 octobre 2021

Le Maire,



Gérard FORCADA

